

Conseil Municipal du 29 mai 2024 - 20 h 30

Salle du conseil.

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 24 mai 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 29 mai 2024. Cette réunion du conseil municipal fait suite à la réunion programmée le 24 mai 2024, convoquée le 16 mai 2024, qui n'a pas pu se tenir, le quorum n'étant pas atteint car BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis, adjoints au Maire, BARGUES Nicolas, GISCARD Maxime étaient absents. Le conseil municipal a alors été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il pouvait valablement délibérer sans condition de quorum.

La séance a été ouverte à 20h35.

**Étaient présents**, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

JOURDANA Marion, LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory : conseillers municipaux.

**Était représenté** : LESCALE Cyril qui a transmis un pouvoir à LOBRY Alain.

**Étaient absents non représentés et n'ayant pas donné de pouvoir** :

BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis : adjoints au Maire ; BARGUES Nicolas

GISCARD Maxime, conseillers municipaux.

**Votants** : 4+1 = 5

**Secrétaire de séance** : JOURDANA Marion a été cooptée à l'unanimité des présents.

### **A: ORDRE DU JOUR**

#### **Aménagement de l'ordre du jour**

Le maire a rappelé avoir diffusé le 24 mai 2024 un ordre du jour modifié comportant 3 ajouts à l'ordre du jour initialement transmis le 16 mai 2024. Cet ordre du jour a été approuvé sans réserve :

#### **- Adoption de l'ordre du jour**

#### **- Approbation des procès-verbaux du 15 mars et du 9 avril 2024**

1. Délibération autorisant le maire à demander l'assistance de la SAFER en application de la loi 3 DS 2022-217 du 21 février 2022 relative à l'élargissement et la simplification des procédures d'appropriation des biens sans maître.
2. Délibération relative au transfert de la compétence assainissement à une EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
3. Délibération relative à la demande de subvention des associations « Les amis de la guinguette » et de « la recyclerie de Gramat »
4. Délibération relative à l'échéancier de consultation des administrés en matière d'adressage.
5. Délibération relative à la convention de prêt de matériels communaux.
6. Délibération relative au transfert de la compétence Police de la publicité conformément à l'article 17 de la loi Climat et Résidence.
7. Information relative à la Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUiH : Avis sur le projet de PLUiH de CAUVALDOR arrêté le 22 avril 2024.
8. Délibération relative à l'investissement d'un DAE/défibrillateur automatique externe.
9. Délibération relative à l'adhésion de la commune au CAUE 46 modification de la cotisation.
10. Délibération autorisant le maire à créer un poste temporaire/CDD d'agent technique en août et septembre.
11. Délibération autorisant le maire à renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achat de fourniture d'énergie électrique.
12. Délibération autorisant le maire à signer une convention de servitude avec Enedis pour la pose d'une ligne électrique aérienne, de 3 lignes souterraines dans le cadre des travaux de production d'énergies renouvelables par le GAEC de Latreille dorée.
13. Délibération autorisant le maire à engager les travaux d'investissement constitué par le remplacement de la fenêtre de toiture sur le bâtiment du secrétariat de mairie sur la base du devis obtenu.
14. Délibération autorisant le maire à engager des travaux de reprise de surface des parcs de stationnement du hameau du Gouffre— Commune de Padirac, sur la base des devis obtenus.
15. Délibération autorisant le maire à engager des travaux de faible importance, d'un coût individuel inférieur à 500 € relatifs à des reprises de la voirie communale confer mail de Cauvaldor du 30/04/2024 de Damienne Rousseau.
16. Adhésion à Quercy Energies.
17. Remplacement du matériel informatique du secrétariat de mairie.
18. Autorisation du passage de la course cycliste la Vélotoise.
19. Décision modificative du budget assainissement (insuffisance des crédits au chapitre 65).
20. Désignation d'un référent sécurité pour le suivi de la posture sécurité de la commune.
21. Financement de l'intervention du SDAIL pour la sécurisation de la traversée de la commune.
22. Financement de l'étude urbanistique et d'aménagement de la zone du Gouffre dans le cadre du programme "village d'avenir".

**Approbation des PV des Réunions des 15 mars et 9 avril 2024 :**

L'approbation a été votée à l'unanimité des présents soit 5 votants.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**B : DEBATS**

**1. BVSM : biens vacants sans maître**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le maire a exposé le contexte du projet discuté avec la SAFER Occitanie, opérateur foncier de l'espace rural en France, en conséquence des modifications apportées par le législateur en matière d'appropriation de biens présumés vacants et sans maître.

Considérant que la SAFER Occitanie avec l'assistance de la SARL FCA propose d'aider les communes à appréhender « clé en main » ces BVSM du fait de l'évolution de la définition de ces biens et de la loi 3 DS qui a élargi et simplifié les procédures d'acquisition de ces biens par des communes.

Considérant qu'une convention est proposée à la Commune de Padirac par la SAFER en collaboration la Sarl FCA qui vise :

- au repérage/État/cartographie des biens au regard du CGPPP/code général de la propriété des personnes publiques,
- à l'identification de la nature des biens en vue de priorisation,
- à la conduite de la procédure administrative, rédactionnelle et opérationnelle d'appréhension voire de rétrocession, considérant que les objectifs de la démarche visant à l'appréhension de parcelles dont le potentiel à Padirac serait de l'ordre de 20 à 30 ha,

Considérant que l'objectif principal n'est pas uniquement patrimonial car il permettrait à l'occasion de rétrocessions de remembrer des surfaces exploitables,

L'objectif est de mettre en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques en dynamisant l'agriculture, en accompagnement du développement local, de protection de l'environnement et d'observation et suivi du foncier communal (Padirac est listée en ZRR <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/16/ARCR1705918A/jo/texte>). Il faut rappeler que les ZRR visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent.

Considérant les coûts des prestations dans le cadre d'une convention comportant les termes suivants :

- prestation de repérage des biens dite prestation de base est à 1500 € hors-taxes, par SAFER Occitanie.
- Réunion de restitution en mairie : 250 € hors-taxes/réunion.
- analyse juridique par compte de propriété est à 70 € hors-taxes par FCA.
- mise en œuvre de la procédure par compte de propriété intégrée au patrimoine communal en fonction du type de procédure, de 450 à 500 € hors-taxes par FCA.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de la Commune de Padirac délègue au maire le soin de régulariser la convention de concours technique entre les partenaires SAFER Occitanie/ FCA et la Commune de Padirac afin d'obtenir la cartographie des comptes de propriété en vue d'une priorisation d'action. Sur la base de cette restitution des actions complémentaires éventuelles seront à définir.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**2. Transfert de la compétence Assainissement collectif**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il a été rappelé par le Maire que :

- les aménagements successifs qui ont eu pour conséquence des augmentations de capacité du camping Capfun qui font débat avec les exploitants actuels,
- les augmentations de fréquentation du site SES de Padirac, ont eu pour conséquence des dépassements très importants de capacité de la station d'épuration communale du Fond de Leyme, ce qui nécessite un surcroît d'activité de l'agent communal en période estivale. Une réunion a été organisée en mairie de Padirac, par la sous-préfecture de Gourdon qui a permis de faire le point de la situation en présence de la DDT.

Considérant que le contexte du transfert de la compétence Eau et Assainissement gérée par les communes vers une EPCI à FP, a été décidé par le Parlement dans le cadre de la loi NOTRe, en date du 7 août 2015, la date initiale de transfert était le 1<sup>er</sup> janvier 2020 puis décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que cette loi visait le renforcement des compétences des régions et la redéfinition des attributions de chaque collectivité territoriale,

Considérant que la loi 3 DS n° 2022–217 du 21 février 2022 a prévu des mesures d'accompagnement pour faciliter vers des syndicats infra communautaires, le transfert des compétences Eau et Assainissement initialement à destination des communautés de communes, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026,



Considérant que le SMLS/syndicat mixte LIMARGUE SEGALA est un syndicat infra communautaire compétent en matière de production et de distribution d'eau potable et qu'il a pris la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que cette compétence a été présentée par le président du SMLS au conseil municipal de Padirac en préambule du conseil municipal du 14 décembre 2021,

Considérant que la commune de Padirac est déjà adhérente au SMLS pour la compétence production et distribution d'eau potable, Après en avoir délibéré, sur la foi des recommandations de la sous-préfecture de Gourdon, le conseil municipal :

- est favorable au transfert de la compétence assainissement collectif communale vers le SMLS
- autorise le maire à négocier avec le syndicat les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif et signer tous les documents afférents à ce transfert.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

### 3. **Demande de subvention par les associations « Les amis de la guinguette » et « Recycl'éco du pays de Gramat »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**3.1 demande de subvention par « les amis de la guinguette »** pour l'animation du marché estival 2024. Le Maire rappelle que la Commune de Padirac a reconduit le principe d'un marché estival, sur le terre-plein à proximité du bâtiment de la Bergerie en face de l'aire de camping-cars. Un régisseur des recettes des droits de place est en activité pour administrer l'activité des commerçants sur le terre-plein. Des travaux de sécurisation ont été réalisés vis-à-vis du public.

Considérant que le marché estival qui se déroule, de début juillet à fin août, sur le terre-plein de Bergerie est animé par l'association « Les amis de la guinguette »,

Considérant que Cette association a établi sur un document Cerfa n° 12156, un bilan de son activité 2023, avec un bilan bénéficiaire de 123 € pour un total de charges de 5931 €,

Considérant que les animations de l'association ont été unanimement appréciées par le public des parents mais surtout des enfants qui étaient les cibles prioritaires,

Considérant que l'association sollicite une subvention de 980 € représentant 50 % des charges d'animation du marché estival, ce qui dépasse le plafond conventionné par la commune du montant alloué aux associations communales dans le cadre de leurs actions,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante de la Commune de Padirac a décidé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association communale « les amis de la guinguette » pour l'animation du marché estival 2024.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

### **3.2 demande de subvention de l'association gérant la « Recycl'éco du Pays de Gramat »**

L'association gérant la Recyclerie De Gramat a sollicité les communes du canton pour obtenir chaque année une subvention de 1 euro par habitant.

Considérant qu'en 2023 un montant de 200 € lui avait été alloué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé de reconduire pour 2024 une subvention d'un montant de 200 €.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

### 4. **Adressage**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le maire a rappelé que l'adressage des voies communales fait l'objet d'intenses réflexions des collectivités territoriales depuis 2020. La loi 3 DS n° 2022-217 du 21 février 2022 a, in fine, rendu obligatoire l'adressage des voies communales avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Considérant que les devis qui ont été sollicités, entre 2020 2022, auprès d'opérateurs spécialisés, montraient que les interventions étaient estimées entre 2000 et 2500 €,

Considérant que l'ANCT a ouvert un site dédié, d'utilisation gratuite pour constituer une Base Adresse locale/BAL,

Considérant qu'une commission communale consultative « adressage » a été créée en lors du conseil municipal du 9 décembre 2022 (2022-059) dont le référent était GISCARD Maxime complétée par RODRIGUEZ Grégory le 13 juin 2023 (2023-56), cette commission devait exploiter le logiciel dédié à cette application disponible sur le site Internet créé par l'ANCT/agence nationale de cohésion des territoires,

Considérant qu'il devenait urgent de promouvoir l'adressage au sein de la commune, 2 réunions ont été organisées en mairie avec des habitants et un conseiller, volontaires qui se sont penchés sur :

- Les tableaux de classement des voies communales récemment mises à jour par un géomètre-expert.
- Les planches d'assemblage cadastral transmises par le géomètre.
- L'analyse des documents anciens mentionnant les dénominations anciennes des voies communales.
- La numérotation des voies par interpolation métrique en lieu et place de la numérotation séquentielle ou classique.

Considérant que le projet a abouti à la création d'un répertoire de 280 adresses réparties sur 48 voies, intégrées au sein de 56 toponymes/lieux-dits. Cette phase de compilation en interne a permis d'économiser plus de 2000 € sur la phase études,



Considérant l'avancement du projet, il doit maintenant être transmis aux différents conseillers pour solliciter les habitants en juin voire juillet 2024 avant l'organisation d'une réunion publique en septembre 2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de respecter l'échéancier proposé par le maire.

**5. Délibération relative à la convention de prêt de matériels ou équipements propriétés de de Padirac**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il a été rappelé par le maire que le contrat d'emprunt par un administré, de petits matériels, propriété de la commune (par exemple tables, bancs, vaisselle à l'exclusion notable de matériels électro portatif ou de machines relevant du code du travail qui ne relèvent pas de la présente convention), est un contrat de droit privé. Néanmoins, s'agissant d'une convention engageant la commune avec un tiers, elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui peut déléguer cette compétence à l'exécutif, à savoir le maire.

Considérant que le contrat de prêt est constitué par une convention écrite, la forme et le fond de ladite convention et de son annexe ont été présentés par le maire en assemblée délibérante en date du 29 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac autorise par la présente délibération la signature par le maire de la « convention de prêt de matériel communal » comportant un « formulaire de mise à disposition du matériel communal » en annexe à la convention version v1 du 29 mai 2024. **Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**6. Délibération relative au transfert de la compétence Police de la publicité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le maire a rappelé que la loi Climat et résilience en date du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que l'exercice de la police de la publicité consiste en :

- l'instruction des demandes d'autorisation préalable et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification, le remplacement des publicités, des pré-enseigne des enseignes ?
- le contrôle du respect de la réglementation dans la commune ?
- la mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale,

Considérant que les compétences en matière de police de la publicité exercée par le préfet/DDT antérieurement au 31 décembre 2023 seront transférés aux maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les modalités fixées par le code général des collectivités territoriales article L5211-9-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac opte pour la conservation de la compétence communale de l'exercice de la police de la publicité.

**Résultat du vote : Pour = 4 voix, abstention = 1 voix, AA**

**7. Information relative à la Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUiH : Avis sur le projet de PLUiH de CAUVALDOR arrêté le 22 avril 2024.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, a été initié par une délibération en date du 14 décembre 2015 ; cette élaboration a fait l'objet d'un arrêté en conseil communautaire le 22 avril 2024, pour être soumise à l'avis du conseil municipal de chacune des communes membres de la communauté de communes.

Considérant que les pièces constitutives du PLUiH élaboré par les services de Cauvaldor ont été communiquées à chacune des communes par l'intermédiaire d'une clé USB, l'ensemble des fichiers intéressants la Commune de Padirac a fait l'objet d'une extraction et d'une communication par téléchargement à l'attention de chacun des conseillers,

Considérant que lesdites pièces sont également téléchargeables directement sur le site Internet de Cauvaldor,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois jusqu'au 22 juillet 2024 pour faire connaître leur avis en ce qui concerne les pièces qui leur ont été transmises,

Considérant le volume extrêmement important des pièces communiquées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide :

- de prendre acte des documents présentés.
- de surseoir au prononcé de l'avis sur le projet de PLUiH jusqu'au prochain conseil municipal qui doit se tenir fin juin début juillet 2024, afin de permettre une meilleure prise de connaissance des nombreux documents disponibles diffusés par la CC Cauvaldor.

**Résultat du vote : 5 voix pour surseoir, unanimité**

**8. Délibération relative à l'installation d'un DAE/défibrillateur automatique externe.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère de la santé a engagé depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire français. Il a été précisé que le texte du décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes cible principalement les structures d'accueil où



la sécurité des personnes est en jeu. Ce sont principalement les ERP des catégories 1 à 4 ainsi que certains relevant de la catégorie 5. Les ERP de Padirac classés en ERP 5 ne sont pas listés dans ceux soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe.

Considérant cependant de l'intérêt général et particulier de disposer au centre du bourg d'un appareil défibrillateur automatisé externe, le conseil municipal de Padirac souhaite procéder à l'investissement nécessaire pour se doter de cet appareillage médical. Considérant que de nombreuses municipalités se sont dotées de cet appareillage médical sans souscrire aux obligations imposées par le code de santé publique à l'exploitant/propriétaire de cet appareillage. Il en résulterait qu'environ 1/3 de la totalité de ces matériels ne serait pas en état de fonctionnement. Outre les obligations de signaler efficacement le DAE le plus proche, il faut procéder à sa déclaration au sein de la base nationale (géoDAE) et surtout procéder à la souscription d'une maintenance efficace en conformité avec les recommandations du fabriquant. Ce poste de frais supplémentaires annuels récurrents représente environ 20 % du coût d'investissement.

Considérant l'ensemble de ces obligations, l'intérêt semble être de mutualiser l'installation et la maintenance avec les communes voisines au sein d'une entité mutualiste de santé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac charge le maire de prendre les contacts nécessaires pour l'installation d'un DAE. Les prix se situent entre 1800 et 2 1200 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter les coûts d'installation et de maintenance annuelle d'environ 300 à 400 €HT.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**9. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Padirac auprès du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Lot CAUE 46**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération 2023-085 en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal de Padirac avait décidé de bénéficier de l'expertise du CAUE 46. Il avait autorisé le maire à engager une dépense de 60 € au titre de l'année 2024. Le bulletin d'adhésion 2024 du CAUE fait état d'un montant d'adhésion pour les communes de moins de 500 habitants de 80 €. Il y a donc lieu de rectifier ce montant de 60 € pour le porter à 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac autorise le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**10. Délibération relative à une intervention du service de remplacement du CDG 46**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'agent technique communal de Padirac a la charge de la surveillance et de l'entretien de la station d'épuration située au lieu-dit Fond de Leymé. Cette station d'épuration recueille et traite les eaux usées des abonnés installés à Mathieu, au Cloup, et au Gouffre-Commune de Padirac : Capfun/habitants/SESP/restaurateurs/WC publics parkings. En période estivale, cette STEU est régulièrement placée en surcharge de capacité du fait de l'augmentation de fréquentation organisée par SESP ainsi que par le camping Capfun. Il en résulte des difficultés croissantes d'exploitation par la commune pendant la saison estivale courant juillet et août,

Considérant que l'agent technique communal est amené à poser des journées de congé en septembre, alors que la saison estivale ne se termine que fin octobre, il y a lieu d'assurer une assistance à l'agent technique :

- pendant la période d'août pour permettre l'augmentation de fréquence de surveillance et entretien de la STEU
- pendant la période de septembre pour pallier l'absence de l'agent technique titulaire après formation de l'agent substitutif courant août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de prendre contact et signer tout document y afférent avec le service de remplacement du CDG 46 afin de pourvoir à l'embauche momentanée pendant 2 mois d'un agent technique susceptible de seconder l'agent communal en titre pendant le mois d'août et le substituer pendant son absence courant septembre 2024.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**11. Délibération relative à la participation de la Commune de Padirac aux marchés groupés de fourniture d'énergie électrique à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par courrier en date du 16 avril 2024, la fédération départementale d'énergies du Lot/ territoire d'énergie Lot informait la commune de l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité, de du gaz naturel pour la période de fourniture débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il était spécifiquement visé la nécessité de prendre une délibération relative à l'adhésion de la commune à ce groupement de commande et de signer sa nouvelle convention constitutive ainsi que d'informer la commune du démarrage de la campagne de renouvellement des marchés de fournitures d'électricité du groupement nécessitant une confirmation d'engagement de la part de la commune à ces marchés.

Considérant le groupement de commande constitué autour de 13 syndicats départementaux d'énergie, rassemblant près de 3000 membres et couvrant les besoins en fourniture d'électricité de près de 70 000 points de livraison, dont les membres souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leur territoire au travers d'une nouvelle convention constitutive,



Considérant que la Commune de Padirac a intérêt à adhérer à ce groupement de commande, étant précisé qu'elle sera amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune de Padirac au groupement de commande d'énergie électrique, approuve la convention constitutive du groupement jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Padirac, prend acte des missions dévolues aux membres pilotes, prend acte des missions dévolues au coordinateur, s'engage à régler des sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commande, inscrites au préalable à son budget, habilite le coordinateur à solliciter autant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la de Padirac.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

#### **12. Convention de servitudes Commune de Padirac/Enedis**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la démarche de raccordement de l'installation de production photovoltaïque sur bâtiment dédié du GAEC de Latreille dorée, Enedis a procédé à la modification des installations existantes. Ces installations qui étaient uniquement destinées à la distribution/transformation H/BT en vue de consommation d'énergie électrique, ont été modifiées pour permettre la livraison et le raccordement au réseau de l'unité de production photovoltaïque de Latreille. Une ligne électrique souterraine a permis de raccorder le bâtiment de production photovoltaïque du GAEC de Latreille dorée au poste de livraison et de raccordement au réseau. Cette ligne souterraine emprunte le domaine privé puis le domaine routier public communal et enfin départemental. Elle aboutit dans le poste de livraison installée sur la parcelle AD 450/ Sol del Bosc. Ce poste sert au comptage, à la connexion à la déconnexion de la production photovoltaïque au réseau 20kV. Il alimente également le réseau basse tension aérien des hameaux de Bord/Rigal/Thamon/Latreille par un conduit souterrain reliant le poste à un poteau. Ce nouveau poste de livraison/raccordement au réseau sur AD450 substitue l'ancien transformateur MT/BT sur poteau, d'alimentation électrique des hameaux de Rigal, Thamon et Latreille installé en bordure de la RD 90 face à la parcelle AE 213. Le poteau est raccordé par l'intermédiaire de 3 câbles souterrains qui ont été tirés entre le poste de livraison et le poteau porteur du réseau MT.

Il y a lieu de procéder à la régularisation des conventions entre Enedis et la Commune de Padirac afin de permettre la mise en application des droits et servitudes de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de signer tout document afférent à l'ensemble des conventions de servitudes transmises par Enedis.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

#### **13. Délibération relative au remplacement d'une fenêtre de toiture du bâtiment du secrétariat de la mairie de Padirac**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie de Padirac, une inspection de la fenêtre de toiture du futur secrétariat de mairie a mis en évidence une dégradation avancée du cadre de la fenêtre installée en toiture du bâtiment, du fait d'une infiltration d'eau. Il y a lieu de procéder à la réhabilitation de cette fenêtre de toiture. Tenant compte de la faible pente de cette toiture, il apparaît utile d'équiper cette fenêtre d'un volet roulant de protection pour faire face à éventuelles impacts de grêle.

Considérant le devis transmis par l'entreprise Chalvet d'un montant de 2 804,33 euros TTC/2 473 € hors-taxes,

Considérant le fait que ce devis a été inscrit au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour passer commande et signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

#### **14. Travaux de maintenance des surfaces des parkings communaux au Gouffre–Commune de Padirac**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Une inspection des surfaces des parkings réalisés en fin de saison 2023 avait permis de constater la présence d'émergences de rochers susceptibles de provoquer des incidents sur les véhicules venant en stationnement sur les surfaces de certains des 6 parkings gérés par la commune. Le parking de stationnement P3 nécessite une intervention d'urgence. De tels travaux ne modifient pas l'état du site classé.

Considérant le fait que plusieurs entreprises ont été consultées par le maire et le référent travaux,

Considérant qu'une des entreprises sollicitées n'a pas répondu aux demandes de rendez-vous sur place pour compléter son devis,

Considérant le devis établi par la société BARON–SGT d'un montant de 4 205,12 € hors-taxes, non compris forage pour installation du panneau d'appellation de ce parking,

Considérant le fait que ce devis a été inscrit au budget 2024,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour passer commande et signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**15. Délibération autorisant le maire à engager des travaux de faible importance, d'un coût individuel inférieur à 500 € relatifs à des reprises de la voirie communale .**

Délibération reportée en l'absence d'analyse des documents transmis par Cauvaldor par le référent voirie de la commune.

**16. Adhésion à Quercy Energies.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Quercy énergies et un acteur du territoire Lotois qui accompagne les acteurs du territoire dans leurs projets de transition énergétique et de mise en place de solutions.

Considérant l'intérêt de solliciter l'agence locale de l'énergie « Quercy Énergies » pour instruire des dossiers de rénovation énergétique de logements communaux afin d'obtenir une assistance financière au titre des subventions dispensées par le département du Lot,

Considérant le faible coût de l'adhésion de la Commune de Padirac à Quercy énergies soient 100 € pour une collectivité de moins de 200 habitants,

Considérant l'apport de Quercy énergies lors de la phase préliminaire des études opérées en 2023 de rénovation énergétique du logement communal du presbytère, le maire conseille de reprendre l'adhésion à Quercy énergies en 2024 pour finaliser la démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Quercy énergies en ce qui concerne ce logement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour souscrire une adhésion à Quercy énergies pour 2024 et signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**17. Remplacement du matériel informatique de la secrétaire de mairie.**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le Maire rappelle que des tentatives avaient été faites de souscrire un contrat d'infogérance avec une société spécialisée. Néanmoins, les coûts afférents à cette démarche apparaissent disproportionnés car les services étaient redondants par rapport à l'ensemble des services susceptibles d'être pris en charge au titre de l'assistance offerte à la collectivité dans le cadre du contrat souscrit auprès du CDG 46.

Un choix des prestations et des matériels reste à opérer avec l'assistance du CDG 46 par rapport au devis transmis par la société IPSYS implantée régionalement à proximité de Saint-Céré.

Par contre, il apparaît indispensable de prévoir le remplacement de l'ordinateur du secrétariat général de la commune compte tenu du caractère obsolète du matériel et surtout du pack logiciel utilisé sur cet appareillage.

Le devis transmis par le fournisseur s'élève à 1 751 € hors-taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin d'établir la liste des matériels nécessaires en collaboration avec le CDG 46 et signer les commandes et tout document y afférent sur la base des montants provisionnés au titre du budget 2024.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**18. Autorisation du passage de la course cycliste la Vélotoise.**

Le maire expose que la commune a été rendue destinataire par un courriel du 28 MAI 2024, d'une demande d'autorisation de passage de la course cycliste « Vélotoise 2024 » organisée par le Vélo Club Figeacois. Un dossier complet a été transmis qui précise l'ensemble des modalités.

Considérant qu'il est de l'intérêt du sport en général et de la Commune de Padirac d'autoriser ce type de manifestation,

Considérant que cette manifestation sportive ne devra pas porter préjudice ni à la Commune de Padirac, ni à ses élus, ni à ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de charger le maire de transmettre à l'organisateur un courriel résumant les réserves suivantes :

« L'association CVG devra préciser que les concurrents devront respecter le code de la route, à charge pour l'association de procéder, à ses frais, au balisage amovible éventuel préalablement à l'épreuve.

L'organisateur assurera lui-même et sous son entière responsabilité, la sécurité des concurrents et des usagers de la route.

Le balisage, s'il en est prévu, sera enlevé le soir même au moment du bouclage du circuit par les membres du club.

Fournir à la mairie les tableaux des horaires de passage.

La sécurisation des intersections sera opérée, si nécessaire, par les membres du club munis de gilets à haute visibilité. Ils seront porteurs de toute information nécessaire aux moyens techniques et médicaux et de secours que l'association envisage de mettre en œuvre : pompiers, gendarmerie, SAMU, médecin etc.

Le club s'engage à rédiger et diffuser à son service d'encadrement, toutes les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'épreuve sportive.



Sous réserve de la souscription d'une assurance responsabilité civile par le club, couvrant la commune, ses élus et ses habitants ou d'une extension spécifique à cette épreuve sportive traversant le territoire communal de Padirac, avec abandon de recours vis-à-vis de la commune, de ses élus et de ses habitants et après en avoir délibéré, le 27 janvier 2023, le conseil municipal de Padirac autorise l'association à organiser la traversée de la commune décrite par ses soins. Merci de nous adresser la copie de cette extension de garantie. »

- De charger le maire de transmettre au club VCF l'autorisation d'emprunter les voies communales à réception de l'accord de respecter les réserves exprimées ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**19. Décision modificative du budget assainissement (insuffisance des crédits au chapitre 65).**

Dans le cadre du recouvrement des titres de créance Assainissement opéré en début d'année 2024 basée sur les consommations d'eau potable transmises par la SAUR, des administrés relevant de l'assainissement non collectif ont dû être remboursés des sommes indûment réclamées par la commune. Cette erreur résultant de l'absence de mise à jour du croisement des fichiers clients SAUR, avec celui des administrés raccordés au service public d'assainissement collectif. Cela a entraîné des facturations indues et donc des remboursements d'où un découvert du budget assainissement 2024 au titre du chapitre 65.

Considérant qu'il y a lieu de rétablir la réalité des situations des administrés ainsi que l'équilibre du budget assainissement communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de rétablir l'équilibre du budget assainissement communal et compléter le chapitre 65 budget avec un montant de 3000 € qui permettra de compenser toute nouvelle demande de remboursement sachant que l'actualisation du croisement des fichiers a été opérée au titre de la comptabilité communale.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**20. Désignation d'un référent sécurité pour le suivi de la posture sécurité de la commune.**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le Maire rappelle que Madame la Préfète a rappelé au maire le contexte de la posture Vigipirate actuellement en cours en France, constitué par le plus haut de ce plan.

Considérant que des risques pour la sécurité des personnes se manifestent toujours en particulier dans le cadre des JO 2024 à Paris ainsi que des manifestations sportives telles que le tour de France 2024 qui traversera la commune le 11 juillet 2024,

Considérant que la commune a fait appel à l'assistance du SDAIL pour l'étude de la traversée du centre bourg par la route départementale 673 qui nécessite d'appréhender un certain nombre de paramètres locaux de sécurité uniquement susceptibles d'être soulevés par un représentant de la commune,

Considérant le fait que la commune a également sollicité l'assistance de Cauvaldor pour l'étude opérationnelle de requalification paysagère, urbanistique et en particulier sécuritaire de la zone du gouffre de Padirac,

Le maire propose de créer un poste de référent sécurité comportant les délégations adéquates en charge de représenter la commune dans le cadre de ces différentes instances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de missionner un référent sécurité, en l'absence de candidats déclarés lors de la séance du conseil municipal.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**21. Financement de l'intervention du SDAIL pour la sécurisation de la traversée de la commune.**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le SDAIL, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénieries du Lot vise à apporter une assistance technique aux communes et communautés de communes qui n'ont pas de moyens structurés pour mener à bien leurs projets. Cet organisme apporte donc une aide concrète aux demandes des collectivités. Le Maire est revenu sur le contexte de l'étude de sécurisation de la traversée du bourg par la route départementale 673. Il a en particulier été rappelé l'exiguïté de cette voie routière qui présente des difficultés de croisement de véhicules alors même que la conception qui avait prévalu à l'époque, a supprimé les trottoirs permettant aux piétons de circuler de façon sécuritaire le long de cette voie.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un cahier des charges qui devra permettre la circulation des piétons ainsi que des PMR/personne à mobilité réduite le long de cette voie entre les ERP/établissement recevant du public à savoir l'hôtel restaurant l'entrée du bourg et le restaurant de la place de l'église, mais également la possibilité aux habitants dont le pas de porte s'ouvre directement sur cette voie, de retrouver la sécurité dont ils doivent disposer pour entrer et sortir de chez eux,

Considérant que cette étude peut entraîner un dépassement du forfait d'heures résultant de la souscription de la commune à ce syndicat il y aura lieu d'examiner avec attention les études préliminaires visant au chiffrage de l'activité du SDAIL et prévoir un financement complémentaire pour obtenir une étude pré-opérationnelle permettant de saisir un maître d'œuvre sur la base d'un programme visant à un résultat,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un budget à affiner par le comité consultatif communal finances, dans le cadre d'un budget modificatif du budget primitif 2024,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour examiner avec le SDAIL les modalités de son activité et signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

**22. Financement de l'étude urbanistique et d'aménagement de la zone du Gouffre en parallèle du programme "village d'avenir" de L'ANCT.**

*Rapporteur : Monsieur le maire*

Le Maire a rappelé l'intense activité déployée depuis bientôt 2 ans auprès de Cauvaldor dans le cadre de l'écriture du CCTP de l'étude urbanistique et d'aménagement de la zone du gouffre. Il a été rappelé que Cauvaldor a accepté de financer cette étude qui mobilisera la commune en 2025 et années suivantes.

Considérant les obligations résultant de l'inscription en site classé de cette étude urbanistique,

Considérant que cette étude devra intégrer la gestion des flux de circulation piétonnière et routière en sécurisant chacun des 2 trajets pour limiter les risques inhérents à la promiscuité entre les piétons les véhicules automobiles,

Considérant que cette étude devra également intégrer la relocalisation des toilettes actuelles ainsi que la création de toilettes pour PMR sur le périmètre des parkings de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac,

Considérant que cette étude devra également intégrer la gestion des parkings payants par la commune de Padirac,

Considérant que ces études doivent s'articuler avec celles à réaliser dans le cadre de l'aménagement des cheminements doux autour du gouffre de Padirac dans le cadre du programme « villages d'avenir-ANCT »,

Considérant que ces études peuvent générer des besoins de financement qu'il y aura lieu de chiffrer au préalable avant de les inscrire au budget communal pour engagement éventuel au titre du ou des budgets primitifs 2024 ou à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire afin de suivre cette démarche avec l'administration préfectorale et intercommunale en assistance de la cheffe de projet missionnée par l'ANCT.

**Résultat du vote : Pour = 5 voix, unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à minuit.

Pour extrait conforme le 29 mai 2024

Le Maire,

ANDRZEJEWSKI André





